COMMUNE DE LANRIVAIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 022-212201156-20260217-D2026_002-DE

Séance du 17 février 2026

Date de la convocation	**10/02/2026**	**Nombre de Conseillers en exercice**	**9**
Date d'affichage	**10/02/2026**	**Nombre de Conseillers présents**	**9**
		Nombre de Conseillers votants	**9**

L'an deux mil vingt-six, le 17 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANRIVAIN, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LE JONCOUR, Maire.

Présents :
Mr Philippe LE JONCOUR, Mme Fabienne PAMPANAY, Mr Alain JOANNOT, Mme Sylvie STEUNOU, Mme Zofia PINSON, Mme Anne LE GALL, Mr Bruno RAOULT, Mme Héléna MORVAN, Mr Denis CHÉLIN.

Absents excusés :
Absents :
Secrétaire de séance : Bruno RAOULT
Secrétaire de séance adjoint : Anne LE GALL

Délibération n° D2026-002

OBJET : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement - (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 022-212201156-20260217-D2026_002-DE

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2025 : 527 750 euros

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 8 184.00 € € (< 25% x 527.750 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Fabrication de bancs en bois exotique pour l'église Saint-Grégoire pour un montant de 8 184.00 € T.T.C. art. 2184 opération 121.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour faire valoir ce que de droit, Fait et délibéré à LANRIVAIN, le 17 février 2026.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt à la Préfecture
Le
Et publication ou
notification
Le

Le secrétaire de séance,
Bruno RAOULT.

Le Maire,
Philippe LE JONCOUR.

MAIRIE DE LANRIVAIN (Côtes d'Armor)